

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

17 mars 2017

Date d'affichage :

30 mars 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **23 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

QUESTION N° 7

OBJET : Services publics de l'eau et de l'assainissement : saisine de la commission consultative des services publics locaux

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies respectivement le 7 mars 2017 et le 9 mars 2017

Les contrats de délégation de services publics concernant l'eau et assainissement qui lient la Commune à la SEMERAP arrivent à l'échéance le 31 janvier 2018. Dans ce cadre, il convient dès à présent de lancer la procédure permettant d'assurer la continuité de ces deux services publics. La première étape de cette démarche consiste à saisir la Commission consultative des services publics locaux afin de recueillir son avis quant aux modalités d'exploitation des deux services publics concernés.

L'article L 1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées. »

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du CGCT précise quant à lui que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

A titre d'information, le rapport présenté à la CCSPL exposera notamment les éléments suivants :

- Les différents modes de gestion possible pour ces deux services publics (gestion en régie, en délégation de service public) et les avantages et inconvénients de ces modes de gestion.
- Le mode de gestion préconisé : à savoir passer deux contrats de délégations de services publics en utilisant la possibilité offerte par le statut juridique de la SPL SEMERAP de ne pas faire de mise en concurrence et de passer un contrat dit de *quasi-régie*.
- Les caractéristiques du prochain contrat : durée, missions confiées, objectifs fixés au délégataire.

Concernant le mode gestion préconisé, le recours à un contrat de quasi-régie permet de prendre en compte d'une part le transfert de la compétence eau et assainissement à RLV (« Riom Limagne et Volcans ») prévue à partir du 1^{er} janvier 2020 et d'autre part la volonté ne pas lier l'EPCI sur une longue période et de pouvoir lui laisser une liberté de choix sur les modalités de gestion futures à l'échelle du territoire de l'EPCI.

COMMUNE DE RIOM

Concernant les caractéristiques du prochain contrat, les éléments présentés seront notamment les suivants :

- Durée du contrat : Cette dernière doit faire l'objet d'une concertation avec RLV et d'un éclairage juridique complémentaire. Elle sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.
- Missions confiées : missions confiées identiques à celles confiées actuellement,
- La structure du prix de l'eau restera dans les formes existantes avec un prix uniquement en fonction de la consommation en m³ et l'absence d'une part fixe liée à l'abonnement.
- L'assiette de consommation contractuelle ne sera pas intégrée dans le contrat et fera l'objet de discussions.
- Objectifs fixés : l'objectif de rendement de 85% est maintenu. Les moyens associés afin d'atteindre cet objectif seront identifiés et feront l'objet d'un contrôle dans le cadre de la convention.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 1411-19 cité ci-dessus, une fois l'avis de la CCSPS recueilli, un rapport présentant de façon exhaustive et détaillée le mode de gestion retenu, son fondement juridique et les caractéristiques des prestations déléguées sera présenté pour débat et adoption, au prochain Conseil municipal prévu le 11 mai 2017.

Pour information, lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017, et sous réserve de la validation du principe de passation d'une DSP, il sera également proposé de constituer une commission spécifique composée et élue selon les modalités prévues à l'article L 1414-5 du CGCT. Cette commission, présidée par le maire, est composée de cinq conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et sera chargée des négociations avec la SPL.

Pour information, la solution juridique retenue fera l'objet d'une communication pour information aux représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à convoquer la commission consultative des services publics locaux afin de solliciter son avis sur le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mars 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170323-DELIB170307-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

RIOM